

**Commune de SAINT-GILLES**  
**Service de l'Urbanisme**  
Place Maurice Van Meenen, 39  
**B – 1060 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 11341 (corr. M. A. Lopez Vazquez)  
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.317/s.501  
Annexe : 1 dossier

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue d'Ecosse, 17 – maison personnelle de l'arch. Albert Dumont.  
Transformation de la maison et extension en façade arrière (régularisation partielle).

En réponse à votre lettre du 11 mai 2011, en référence, reçue le 13 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 25 mai 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande concerne l'ancienne maison personnelle (avec atelier) de l'architecte Albert Dumont. Construite en 1880 dans un style néo-renaissance flamande, elle est jumelée avec le n°17a (1883) qui fut réaffecté dès 1929 en centre médical. Les deux maisons ont connu par la suite d'autres occupations accompagnées de transformations qui ne sont toutefois pas documentées dans le dossier.

En concertation avec le propriétaire du n°17a, la demande vise à rendre les deux entités autonomes pour permettre l'occupation et le réaménagement d'un logement unifamilial au n°17. Les baies qui communiquent aux étages seraient fermées et un mur de séparation serait construit dans la cour. Pour permettre l'autonomie du n°17, actuellement desservi par l'escalier principal du n°17a, un nouvel escalier serait construit dans le hall d'entrée du n°17, contre le mur mitoyen, ce qui semble l'implantation la plus adéquate.

Les châssis en bois (d'origine ?) de la façade arrière seraient remplacés par de nouveaux châssis en bois à double vitrage.

La demande vise aussi à régulariser la démolition d'une ancienne annexe dans la cour et la reconstruction d'une véranda contre la façade arrière.

La CRMS ne formule pas de remarques particulières sur les interventions déjà réalisées ni sur celles qui devraient encore l'être pour séparer les deux maisons. Ces interventions, qui visent une meilleure flexibilité des lieux, ne devraient en effet pas porter préjudice à leur intérêt respectif.

La Commission attire toutefois l'attention sur les châssis. ***En effet, au cas où certains d'entre eux seraient encore d'origine, elle préconise leur conservation et leur restauration si leur état de conservation le permet. Elle signale, à toutes fins utiles, qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de vitrages simples isolants qui peuvent être insérés dans les châssis anciens tout en répondant aux préoccupations énergétiques actuelles.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

A. de SAN  
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz) ; A.A.T.L. – D.U. (Mme S. Buelinckx).